



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU CANTAL

Bulletin d'information

Edition Spéciale du 7 novembre 2012

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

ARRETE RECTORAL N° 2012-993 DU 29 OCTOBRE 2012 FIXANT LE CALENDRIER DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs

ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Edition Spéciale novembre 2012

Consultable sur le site internet http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

ARRETE RECTORAL N° 2012-993 DU 29 OCTOBRE 2012 FIXANT LE CALENDRIER DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE CLERMONT-FERRAND

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND
Chancelier des Universités

Vu le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre National et des Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires ;
Vu l'arrêté du 23 mars 2012 fixant la date des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires entre le 19 et le 30 novembre 2012 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

La date des élections des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de l'Académie de CLERMONT-FERRAND est fixée au **mercredi 28 novembre 2012**. Un arrêté ultérieur précisera les modalités, heures de scrutin et localisation des bureaux de vote.

ARTICLE 2 :

Le nombre des représentants élus des étudiants de ce conseil est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants.

ARTICLE 3 :

La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au **mardi 13 novembre 2012 avant 18 heures** au Rectorat de l'Académie (Division de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - Chancellerie). Chaque liste doit comporter un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir.

Une liste ne peut être composée de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la première moitié de la liste, se trouvent :

- soit plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université ;
- soit plus de trois candidats inscrits dans un même établissement, autre qu'une université.

Le dépôt d'une liste doit être accompagné :

- d'une déclaration de candidature **signée** par chaque candidat
- d'une photocopie recto-verso de sa carte d'étudiant.

Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date limite de dépôt fixée au 1er alinéa du présent article.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil Administratif des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

Pour ampliation,
Pour le Recteur et par délégation,
La Chef de la Division de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche – Chancellerie
Martine BARRY

A CLERMONT-FERRAND, le 29 octobre 2012

Le Recteur,
Chancelier des universités,
Signé : Marie-Danièle CAMPION

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture :
[http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/
recueil_des_actes_administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs)
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC